

26 OCT. 2018

Préfecture de l'Ain
Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme
et des Installations Classées
Tél. : 04 74 32.59.38
N° dossier : 319

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION n° 2018/48
pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets**

Le Préfet de l'Ain,

- VU le code de l'environnement Livre V – Titre IV – Chapitre 1^{er} – Section 4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;
- VU la déclaration du 19 octobre 2018, par laquelle la SAS C. SERRAND, représentée par M. Camille SERRAND, Président Directeur Général, fait part de son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux ;

- DELIVRE RECEPISSE -

à la SAS C. SERRAND, représentée par M. Camille SERRAND, Président Directeur Général, dont le siège social est situé à DORTAN (01590) – 12 rue de la Bienne, de sa déclaration relative à son **activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux.**

Article 1^{er} : La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Article 2 : Une copie numérotée de ce récépissé doit être conservée à bord de chaque véhicule affecté au transport des déchets.

Article 3 : En cas d'accroissement du parc de véhicules, une demande supplémentaire de récépissé devra être déposée en préfecture.

Article 4 : Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'environnement.

Article 5 : Copie du présent récépissé sera adressée :

- à la SAS C. SERRAND en **SEIZE** exemplaires,
- au maire de DORTAN.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 23 octobre 2018

Le préfet,
Pour le Préfet,
L'adjointe au chef de bureau délégué,



Anne-Cécile MEREAU